

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

Membres en exercice : 19

DATE DE CONVOCATION

Membres présents : 16

Le 17 octobre 2025

Nombre de votants : 18 (excepté la délibération 2025-59)

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Beaune-la-Rolande, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MASSON, Maire.

PRÉSENTS : M.MASSON Michel (Maire), M. GASQUERES Jean-Louis, Mme POMMIER Florence, Mme SAURA-SAEZ Nathalie, M. FOURNIER Jean-Marie (Adjoints), Mme LEQUOY Caroline, Mme BERTHEMET Patricia, M. DERUYTERE Vincent, M. TULEU Kevin, Mme MORCANT Josiane, M. LAMOITIER Jean-Pierre, M. DOUILLOT-FRIGANT Olivier, M. JASSELIN Didier, M. HURE Jean-Christophe, Mme PHELINE-BENOIST Julie, M. JONDOT Aymeric.

EXCUSÉS : Mme KOJDER Jocelyne, M. HERENT Luc.

ABSENTS : Mme CHOQUET Charline.

.....

Secrétaire de séance : Le Conseil municipal nomme Monsieur LAMOITIER Jean-Pierre en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Annonce des pouvoirs : Mme KOJDER Jocelyne donne pouvoir à M. GASQUERES Jean-Louis, M. HERENT Luc donne pouvoir à Mme POMMIER Florence.

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Résultat du vote :

Votants : 18

Pour : 14

Contre : 1 (M. JONDOT Aymeric)

Abstentions : 3 (M. JASSELIN et Mme PHELINE-BENOIST et M. HURE)

Le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2025 ayant été communiqué à tous les membres du Conseil Municipal, il est approuvé à la majorité.

DÉCISION DU MAIRE

Aucune depuis le dernier Conseil municipal du 02 septembre 2025.

ADMINISTRATION GENERALE

2025-51 Convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la Médiathèque Départementale du Loiret

Rapporteur : Madame SAURA-SAEZ Nathalie

Madame SAURA-SAEZ rappelle que la Médiathèque départementale apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale de par l'expertise et les conseils techniques, l'offre de formation, l'ingénierie culturelle et sociale, l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation, etc).

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités d'aide technique apportée par le Département du Loiret à la commune de Beaune-la-Rolande pour le fonctionnement de sa bibliothèque, via le service de la Médiathèque départementale.

Il est rappelé également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Vu l'article L310-1 du Code du Patrimoine ;

Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mise en réseau de la lecture publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser la convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale du Loiret ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée, relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la Médiathèque départementale du Loiret pour une durée de cinq ans.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Mme PHELINE- BENOIST : « Oui, excusez-moi, juste un petit complément d'information, la convention de bénévolat qui était jointe aux documents qui concernent la bibliothèque, c'était un envoi du département ? C'était simplement une pièce jointe englobée dans les autres ? ».

M. le Maire : « Tout à fait ».

Mme PHELINE- BENOIST : « Il n'y a pas, à priori, de bénévoles qui vont aider ? ».

M. le Maire : « Non ».

2025-52 Convention relative au déneigement des voiries communales en période hivernale 2026-2030

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Compte tenu de notre contexte rural, et de l'importance que revêt l'utilisation de la voirie communale par les administrés beaunois, il est nécessaire de reconduire la convention relative au déneigement des voies communales en période hivernale entre la commune de Beaune-la-Rolande et les exploitants agricoles.

L'article 10 de la loi d'orientation agricole n°99-574 du 09 juillet 1999 autorise et réglemente le déneigement par les exploitants agricoles, disposant que « toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole peut apporter son concours aux communes [...] en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame communale montée sur son propre tracteur ».

La convention existante depuis l'année 2011 (ayant été renouvelée depuis lors) et ayant rencontré un franc succès opérationnel, il convient de reconduire cette dernière pour une durée de 4 ans.

Se sont portés candidats pour les prochaines campagnes de déneigement les exploitants agricoles ci-après :

- Monsieur Patrice RIVIERE (EARL du Bois la Leu)
- Monsieur Félicien GOUILLOU
- Monsieur Justin DURAND.

Vu les articles L. 2121-29 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des voiries communales lors d'éisodes neigeux ;

CONSIDÉRANT la réussite des campagnes de déneigement précédentes effectuées dans ces conditions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 15 voix pour et 3 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat relative aux opérations de déneigement, avec chacun des agriculteurs candidats, pour une durée de quatre ans, avec effet à date de la signature (période 2026-2030).

Article 2 : DE FIXER le tarif de rémunération à 60,00€ (soixante euros) de l'heure.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

M.HURE : « Je pense qu'il y a une coquille parce que vous mettez quatre ans, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030 inclus ».

M. le Maire : « C'est les périodes hivernales ».

M.HURE : « Ça fait cinq ans. Quel était le prix auparavant ? ».

M. le Maire : « Ça se renouvelle tous les quatre ans ».

M.HURE : « On est bien d'accord que ça commence en 2011 la première ? ».

M. le Maire : « Normalement, y'a une année qui a dû sauter. On va mettre cinq ans ».

M.HURE : « C'est ma première remarque, deuxième remarque, quel est le prix actuel de la convention ? ».

M. le Maire : « Cinquante euros ».

M.HURE : « On passe de cinquante à soixante ? ».

M. le Maire : « Oui, c'est le tarif qui est validé par le département, la chambre d'Agriculture ».

M.HURE : « C'est le même tarif que pour toutes les conventions départementales ? ».

M. le Maire : « A partir du moment où la lame est fournie soit par une communauté de communes soit par la commune ou le Département, si le gars a sa lame propre, c'est pas le même tarif ».

M. JONDOT : « Dans la convention, je ne sais pas si elle a été réécrite telle qu'elle ou pas, y'a écrit le déclenchement de l'opération, c'est le maire ou ses adjoints, et après y'a le contrôle de l'intervention qui est effectué par le maire ou son représentant. Ça serait peut-être bien de préciser ses adjoints parce que son représentant ça peut faire beaucoup de monde ».

M. le Maire : « Ça peut être quelqu'un qui est délégué par le maire en remplacement du maire. Le maire peut dire c'est un adjoint, si un adjoint n'est pas là ... ».

M. JONDOT : « Ça peut, peut-être, être bien de spécifier, le maire, ses adjoints, et le responsable des services techniques ».

M. le Maire : « Y'en a pas de responsable de services techniques ».

M. JONDOT : « Mais si y'en a un, d'ici 2030 ».

M. le Maire : « Pour le moment, y'en a pas, donc je propose de laisser comme ça ».

M.HURE : « Donc ça veut dire que si y'a un responsable technique, la convention est caduque. Le responsable technique est bridé ».

M. le Maire : « Le responsable technique n'existe pas ».

M.HURE : « On peut mettre accessoirement le responsable technique ».

M. le Maire : « Mais il n'existe pas ».

M.HURE : « Pour le moment, c'est peut-être temporaire ».

M. le Maire : « De toute manière, c'est une responsabilité politique, ce n'est pas une responsabilité technique. Les agriculteurs, vous le savez parfaitement ont un circuit, chacun à le sien, il le fait, le maire ou un adjoint, ou une personne déléguée par le maire vérifie que l'ensemble des circuits ont été fait et cela se fait en général par secteur. On n'envoie pas un gars qui est à l'autre bout de la commune vérifier le circuit de celui à l'opposé. C'est le maire et les adjoints qui vérifient, si par exemple, y'a un adjoint qui est en vacances, parce qu'en général, ça peut tomber entre la période de Noël et le jour de l'An et bien c'est le maire qui désigne quelqu'un pour y aller. Les gens qui sont là, c'est pas les perdreaux de l'année, ils savent très bien ce qu'ils ont à faire et il n'y a pas vraiment de soucis. Ils connaissent sur le bout des doigts leur parcours, il n'y a pas vraiment d'enjeux sur ce sujet-là ».

M. JONDOT : « Après au final, ça coûte rien de le rajouter quand même ».

M. le Maire : « Vous voulez rajouter un responsable des services techniques, y'a pas de responsable, c'est une proposition mais y'a pas de responsable ».

M. JONDOT : « Et si un jour, y'en a un ».

M. le Maire : « Mais pour le moment y'en a pas ».

M. JONDOT : « On remodifiera encore ».

M. le Maire : « C'est comme l'autre jour, dans une rue, y'a une personne qui nous a dit, je peux pas sortir ma voiture du garage parce qu'on a décaissé pour boucher un trou, on va voir la personne, elle n'a pas de voiture mais si y'en avait eu une, aller passons, faut arrêter. Pour l'instant y'en a pas, on passe au vote, vous avez le droit de voter contre ».

M. JONDOT : « Ça sera pas un vote contre mais un vote d'abstention parce que ça coûte rien d'ajouter ça ».

M. le Maire : « Ça coûte car ça n'a aucun sens puisque y'a pas cette personne-là ».

M.HURE : « Donc on est bien d'accord qu'on est du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 inclus ».

M. le Maire : « Oui, ça fait cinq ans, y'a pas de problème pour ça ».

2025-53 Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs - Collège Frédéric Bazille

Rapporteur : Monsieur GASQUERES Jean-Louis

La convention relative à l'utilisation des installations sportives par le Collège de Beaune-la-Rolande, arrive à son terme au 31 décembre 2025.

Pour information, ce partenariat entre le Département, la commune et le Collège contribue à l'enseignement et la pratique des activités physiques et sportives auprès des collégiens du Loiret et permet la mise en œuvre du programme scolaire tout en favorisant la santé et le bien-être des jeunes du territoire.

Le Département du Loiret, par un courrier en date du 03 octobre 2025, invite la commune à renouveler ce partenariat via une convention tripartite réactualisée. Il est rappelé que le régime forfaitaire d'indemnisation appliqué à l'ensemble des propriétaires d'équipements sportifs sur le territoire du Loiret est maintenu.

En conséquence, il convient d'acter ce partenariat par la mise en place d'une convention tripartite d'utilisation des installations sportives pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2023-09 en date du 25 avril 2023 donnant au maire certaines attributions ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une convention d'utilisation des équipements sportifs avec le collège Frédéric Bazille ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs avec le Département du Loiret et le Collège Frédéric Bazille. Cette mise à disposition prend effet pour une durée de quatre ans jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « C'est un renouvellement de convention avec le Conseil Départemental pour le Collège de Beaune-la-Rolande, c'est reconduit à l'identique. Des questions ? ».

M. LAMOITIER : « Les terrains sportifs appartiennent à la commune ? ».

M. le Maire : « Bah oui, sinon y'aurai pas de convention ».

M. LAMOITIER : « Donc c'est la commune qui fait l'entretien ? ».

M. le Maire : « Jusque-là oui ».

M. LAMOITIER : « Le collège appartient au Département, donc est ce que le Département nous verse une somme d'argent pour l'entretien ? ».

M. le Maire : « C'est justement l'objet de la convention ».

M. LAMOITIER : « Et si par hasard, il y avait des dégâts ou des réparations importantes à faire, c'est le Département qui paiera ? ».

M. le Maire : « Non, sauf s'il y avait des dégradations volontaires des biens et occasionnées par des actes de malveillance, y'a des assurances. Là, c'est juste une location d'espaces sportifs ».

2025-54 Contrat de police d'abonnement du service de production, transport et distribution de chaleur – Réseau de chaleur bois-énergie

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel, maire

Comme indiqué sur le projet de convention précédemment voté en Conseil municipal, la commune s'est engagée dans un partenariat avec le Département du Loiret et la Communauté de Communes du Pithiverais-Gatinais pour l'implantation d'un réseau de chaleur biomasse (bois) afin de produire le chauffage nécessaire de plusieurs bâtiments.

La convention a défini la répartition propre à chaque acteur permettant le financement du projet et d'organiser la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cependant, dans le but de percevoir un maximum de subvention, à savoir, des incitations CEE (Aides financières destinées à accélérer la transition énergétique) et l'ADEME, le pôle national des CEE demande un engagement écrit des différents partenaires du projet via la souscription d'une police d'abonnement sur le service de production, transport et distribution de chaleur.

Pour information, ces incitations CEE peuvent prendre différentes formes : des primes ou des réductions, par exemple.

Ainsi, le dispositif des CEE permet de financer en partie ou en totalité des projets, qui visent à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et à réduire l'empreinte environnementale des activités économiques. À chaque action d'efficacité énergétique, par exemple des travaux de rénovation énergétique, correspond une prime CEE.

Pour répondre aux conditions d'éligibilité et valider les aides, deux options sont possibles pour prouver l'engagement du projet :

- **Preuve de vente de chaleur :** Il est nécessaire qu'il y ait une vente de chaleur sur le réseau, notamment à des abonnés (au moins 2), et donc un contrat d'abonnement. De ce fait, nous avons besoin d'une police d'abonnement signée par les futurs abonnés.
- **Preuve d'engagement des travaux :** Ordre de service, acte d'engagement ou devis signé. La date d'engagement correspond à celle de l'ordre de service ou de l'acte d'engagement signé.

Compte tenu des contraintes de temps et de l'avancement du projet, l'option 1 est la solution optimale, car les preuves d'engagement sont nécessaires avant le 31/12/25.

Le but de la police d'abonnement est double :

- Identifier le nombre d'abonnés qui seront présents sur le réseau
- Acter l'obligation de fourniture de chaleur par le gestionnaire

C'est la preuve d'engagement du projet.

Cette police peut être générique. Son rôle est de montrer l'étendue du projet et d'identifier qui en sera partie prenante.

En revanche, le règlement de service, plus exhaustif, n'a pas besoin d'être rédigé immédiatement. Il peut être élaboré ultérieurement et viendra préciser les détails techniques du projet, tels que :

- Le prix des abonnements
- La puissance nécessaire par bâtiment
- Les modalités techniques de fourniture

En outre, les partenaires doivent s'engager à l'achat de matières premières permettant le fonctionnement du réseau de chaleur.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'octroi de la prime CEE, la commune doit s'engager via la signature d'une police d'abonnement du service de production, transport et distribution de chaleur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le projet de police d'abonnement permettant de répondre aux conditions d'éligibilité des aides ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la police d'abonnement telle qu'annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Ce projet est fait pour bloquer la part de CEE du partenaire, à savoir pour l'ensemble des trois partenaires, qui s'élève à 840 000 euros. Donc si on bloque pas par ce contrat, les 840 000 euros ne sont pas bloqués. Cela peut être fluctuant, voir annulé et on voit ce qui peut se passer avec les évolutions budgétaires de notre pays. Cette délibération sera signée par la Communauté de communes le 4 novembre prochain et par le Conseil Départemental fin novembre ».

M.HURE : « Mais la répartition entre les trois parties fait qu'au total ça fait 100% ».

M. le Maire : « Tout à fait, la répartition exacte si tu la veux, c'est 8,66% à la charge de la commune, 37,34% à la charge du Département, et 54 à la charge de la communauté de communes et si tu fais le total ça fait bien 100 ».

M.HURE : « 45%, 54% pardon, pour le bâtiment de la com-com et le gymnase ? ».

M. le Maire : « Ah non, la com-com, c'est le gymnase, le groupe scolaire et est identifié dedans une partie pour la piscine, si la piscine du Beaunois se réalise, ils l'ont mis dedans ».

M.HURE : « Ok parce que je trouvais la proportion très importante ».

M. le Maire : « C'est la piscine qui fait basculer à plus de 50% la CCPG ».

Mme PHELINE- BENOIST : « Arrêtez-moi si je me trompe mais je comprends bien qu'on est obligé de signer ce contrat pour pouvoir aller chercher les 840 000 euros de subvention ».

M. le Maire : « Pour les bloquer ».

Mme PHELINE- BENOIST : « Donc effectivement, on peut pas passer à côté. Néanmoins, est-ce qu'on se retrouve pas exactement dans la même situation que les élus communautaires quand ils ont voté pour l'eau et l'assainissement. C'est-à-dire, qu'aujourd'hui, on nous demande et c'est difficile de passer à côté, de signer un contrat d'abonnement sans connaître le prix de l'abonnement puisqu'il sera déterminé dans le règlement de service. C'est quand même un peu, finalement l'expression du chèque en blanc qui vous est agréable ».

M. le Maire : « Aujourd'hui, y'a pas un chèque en blanc, car là, cette décision, elle est révocable. Sachant que, l'objectif, et on a quelques données, jusqu'à maintenant l'ADEME plus l'Europe et c'est pour cela que la commune qui porte le projet par un budget annexe, et on pouvait perdre 20% de financement, 20% sur 2.5 millions, vous savez compter, on perd 500 000 euros plus 840 000 euros. Ça commence à faire beaucoup. L'étude qui a été faite par FIBOIS, on pourra vous la prêter, normalement on doit baisser par rapport à la consommation actuelle d'énergie, gaz et fioul pour la CCPG, et gaz pour le Conseil Départemental et fioul pour nous, c'est pratiquement 30% d'économies global. Le retour sur investissement, il est fait sur une campagne et demie. L'effet sera inverse de l'histoire de l'eau puisqu'on va baisser les charges et on en aura besoin, quelques soient les collectivités ».

M.HURE : « On fait une économie de 30% ? ».

M. le Maire : « Oui ».

M.HURE : « Et ont amorti sur une année et demie ? ».

M. le Maire : « Subvention déduite bien évidemment ».

M.HURE : « Faut compter l'amortissement de l'investissement».

M. le Maire : « Si on a 80% avec l'ensemble des subventions plus les CEE. Il y a une nouvelle réglementation en place, avec les CEE qui sont en dehors du dispositif de l'Etat, y'en a qui ont eu plus de 100% de financement de leur équipement, oui 115% pour une collectivité avec l'abondement des CEE. 80% de l'ADEME plus l'Europe et 35 % de CEE. Je ne vous dis pas qu'on aura 115% de financement, ça marche pas, mais au minimum 80%. Et donc sur une voire deux campagnes, on a un retour sur investissement ».

M. JONDOT : « Au mois de juin, on avait voté une mission d'assistance d'ouvrage, ça fait pas parti ... ».

M. le Maire : « L'AMO, pour l'instant, il n'est pas validé parce qu'il faut valider les CEE avant l'AMO, et on va avoir une réunion tripartite pour décider ensemble, il y aura un appel d'offre et suivant le résultat, la commission tripartite dira qui fera l'AMO ».

M. JONDOT : « En fait, au mois de juin, on a voté un truc plus rapidement que prévu ».

M. le Maire : « Oui, mais il fallait s'engager, si on n'avait pas pris cette décision-là, on n'aurait pas pu travailler avec un cabinet pour les fameuses CEE. On doit identifier les partenaires, une étude FIBOIS qui dit ce que chaque bâtiment consomme, la biomasse va coûter tant, ils ont pris un montant plus élevé même si les plaquettes de bois n'atteindront jamais le prix du fioul ou du gaz ».

M.HURE : « Ça on n'en sait rien, déjà d'une ».

M. le Maire : « Oui, pour l'instant, c'est comme ça ».

M.HURE : « Pour l'instant et parlez sur l'avenir, c'est deux choses. Moi je parie que ce modèle-là dans dix ans, on le rediscutera parce qu'on s'apercevra qu'on a été trop optimiste. Mais bon, c'est mon avis personnel. Par contre, je comprends pas que la commune fasse le tiroir-caisse alors que c'est elle qui a le plus petit pourcentage. C'est pas très logique ».

M. le Maire : « Elle porte le projet et je vous ai expliquer la dernière fois. Sur la logique cela aurait dû être le Département, c'était parti comme ça, maintenant si on regarde les chiffres, ça devrait être la com-com, sauf que la com-com et le Département perdront les subventions européennes qui représentent entre 15 et 20%. Il est clair qu'on ne va pas porter tout financièrement, on va avoir un régime d'avance de Trésorerie, de la part des partenaires, on va pas être capable de sortir des millions d'euros comme ça. On porte car ils considèrent qu'au-delà de 200 salariés c'est un régime industriel et pas de petites collectivités ».

M.HURE : « Qui est le chef du chantier, la commune, la com-com ou le Département ? ».

M. le Maire : « Le porteur financier c'est la commune ».

M.HURE : « Le maître d'ouvrage ? ».

M. le Maire : « On va le décider ensemble, on va faire un appel d'offre, l'AMO ».

M.HURE : « Donc ça sera une commission de chantier tripartite ».

M. le Maire : « Oui voilà ».

M. LAMOITIER : « Je vois un risque, si par hasard l'alimentation à morceaux de bois venait à dysfonctionner, quelle est la solution ? ».

M. le Maire : « On voit que vous ne connaissez pas bien le dossier, dans toute installation, ceux qui sont curieux peuvent aller voir à Neuville-aux-Bois comment ça se passe, eux ils ont fait ceinture et bretelle, ils ont deux chaudières à plaquettes de bois identiques et les deux sont jumelées avec deux chaudières à gaz. A l'instant T, si y'a une chaudière biomasse qui tombe en panne pour une raison indéterminée, la chaudière à gaz prends le relais immédiatement. Dans notre schéma prévisionnel, mais cela sera peufiné techniquement, il y aura deux chaudières biomasses, une plus grosse et une moyenne, et une chaudière à gaz pour prendre le relais. Mais eux comme c'était un projet novateur, le maire de Neuville-aux-Bois n'a pas voulu prendre le moindre risque car il s'est dit on sait jamais ce qu'il peut se passer. Après ces chaudières à gaz ne fonctionne quasi jamais, mais il les a ».

FINANCES

2025-55 Décision Modificative n°2 du budget principal

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Suite à quelques demandes émanant de plusieurs entités, Communauté de Communes du Pithiverais-Gatinais, le Service de Gestion Comptable de Pithiviers et la société VEOLIA, la commune doit modifier son budget communal et ce, de manière suivante.

Vu la délibération n°2025-22 du Conseil municipal en date du 14 avril 2025, portant sur le vote du budget primitif principal de la commune pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n°2025-38 du Conseil municipal en date du 27 juin 2025, portant décision modificative n°1 du budget communal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'appliquer une réduction de titre concernant l'assurance de la Halte-Garderie Itinérante de Beaune-la-Rolande sur l'année 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annuler trois titres de facturation d'eau au motif de décès, de changement de lieu d'habitation ou modification de facture estimative de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite approvisionner une réserve de 500 euros sur le compte 673 pour pallier à de nouvelles demandes sans devoir effectuer une nouvelle décision modificative ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative du budget communal afin d'ordonner ces opérations comptables ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'INSCRIRE les crédits par une décision modificative n°2 au budget communal, détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		DÉPENSES	
CHAPITRE 67 /673	+ 1000 €	CHAPITRE 65 /615221	- 1000 €

TOTAL	+ 1000 €	TOTAL	- 1000 €
-------	----------	-------	----------

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « C'est un ajustement de compte sur des choses qui n'étaient pas forcément prévisibles, ajustement mineur, pour s'assurer qu'on ait 500 euros de réserve au cas où on ait encore une petite facture qui traîne, on va pas faire des DM tous les matins pour des chiffres ridicules ».

2025-56 Vente parcelles – rue du 28 novembre / rue du Stade

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Madame BOUET et Monsieur VIRGILLES ont fait part de leur souhait d'acheter les parcelles cadastrées section AO n°1350, n°1351, n°1352, n°1353, n°613, n°614, n°615 et n°617 d'une superficie de 461m² au prix de 50 000 euros net vendeur.

Ces parcelles ont fait l'objet d'une désaffection et d'un déclassement lors d'un conseil municipal précédent conditionnant leurs sorties du domaine public pour les inclure dans le domaine privé communal.

Cette procédure a pour but de pouvoir vendre les biens concernés.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur la demande de Madame BOUET et Monsieur VIRGILLES.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences communales ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffection matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffection et portant déclassement du bien ;

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui stipule qu'ainsi que le prévoit le second alinéa de l'article 537 du Code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

Vu la délibération n°2024-98 en date du 22 novembre 2024 portant désaffection et déclassement du bien ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis des domaines en date du 19 février 2024 pour un montant de 68 000 euros ;

Vu la proposition d'achat en date du 4 septembre 2025 de Madame BOUET et Monsieur VIRGILLES ;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par Madame BOUET et Monsieur VIRGILLES auprès de l'Agence Immobilière Beaunoise pour un montant de 50 000 € net vendeur (cinquante mille euros) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ACCEPTER** la proposition d'achat de Madame BOUET et Monsieur VIRGILLES pour l'acquisition des parcelles, sous les références cadastrales section AO n°1350, n°1351, n°1352, n°1353, n°613, n°614, n°615 et n°617 d'une superficie de 461m², pour un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) ;

Article 2 : **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents utiles à la vente de ces parcelles ;

Article 3 : **DE DIRE** que la présente délibération sera adressée au SGC de Pithiviers ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M.HURE : « Sur la parcelle 1350 et 613 on n'a pas des frappées d'alignement avec la voie publique ? ».

M. le Maire : « Non, y'a plus d'alignement avec le nouveau PLUi, ce qui est peut-être dommage effectivement, je partage ton analyse. Mais avec le PLUi, les alignements ont disparu ».

M.HURE : « Pour ceux qui sont nés ici, mais ça devient rare, c'était l'ancienne maison PÉAN ».

M.FOURNIER : « Non, non, ici c'était les immeubles TERROIR, derrière c'est PÉAN mais devant, les immeubles qui auraient peut faire partie de l'alignement, d'ailleurs, je pense que c'était l'objet de l'acquisition à l'époque, c'est le 17 et 19 rue du 28 novembre. C'était la succession Pierre TERROIR de décembre 2003 ».

M.HURE : « On avait été sollicité à l'époque par le Département pour améliorer le futur, ce qui est dommage, c'est qu'il n'y ait pas de frappé à ce niveau-là ».

M. le Maire : « Y'en a plus, y'en avait, mais y'en a plus ».

M. JONDOT : « Pourquoi sur la délibération d'après, y'a eu deux estimations de faites et là y'a eu une estimation de faite ? ».

M. le Maire : « y'a une estimation qui a été faite par les domaines ».

M.FOURNIER : « Les domaines sont venus estimés, d'ailleurs, il était très ennuyé pour estimer ces bâtiments ».

M. JONDOT : « Et ouai du coup parce qu'en fait, les domaines ont estimé, c'est un fait mais pourquoi dans l'autre délibération y'a deux agences immobilières qui ont estimé et là y'en a qu'une ? ».

M. le Maire : « On a voulu vérifier, parce que le gars des domaines n'avait pu accéder à l'ensemble des immeubles puisqu'il y avait une végétation coriace et qui bloquait l'accès à certaines entrées, donc on a fait une autre estimation, c'était toujours entre 40 000 et 60 000 euros. Le prix de 50 000 euros étant au milieu de la fourchette, ces bâtiments, surtout dans le fond, était en état extrêmement fragile pour ne pas dire plus. Je pense qu'il y a des choses dont il vaut mieux se débarrasser et ces gens-là ont déjà des expériences dans la rénovation ».

M.FOURNIER : « Ils sont passionnés de rénovation, ils ont, pour information, acquis les bâtiments agricoles de Monsieur PELLETIER à Juranville ».

M. le Maire : « La ferme à PELLETIER ».

M.FOURNIER : « Et ils ont fait de la rénovation sur Orléans ».

M. le Maire : « Comment ? Oui la maison d'habitation dans le fond, la ferme. Ce sont des gens sérieux et qui ont l'expérience. Oui, on peut rajouter l'avis des domaines dans les vus, même si l'avis est caduc et aujourd'hui on est en dessous de 2000 habitants ».

M.FOURNIER : « Pour la petite histoire, ces parcelles ont été acquises en 2003-2005 pour la somme de 113 636 euros ».

M. le Maire : « Mais cela avait une justification par rapport à l'époque et la demande du Département de faire sauter ces maisons-là ».

M.FOURNIER : « Après il était question de faire des places de parking pour la MSP cela a été marqué dans les délibérations que j'ai consultées ».

M. le Maire : « Maintenant tout cela est enterré, bien regrettable ».

2025-57 Vente bien immobilier – hangar situé au 12 Mail Nord

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Monsieur LEVEQUE Quentin a fait part de son souhait d'acheter le bien immobilier de type hangar situé au 12 Mail Nord, parcelle cadastrée section AO n° 0944 d'une superficie de 313m² au prix de 45 000 euros net vendeur.

Cette parcelle a fait l'objet d'une désaffection et d'un déclassement lors d'un conseil municipal précédent conditionnant sa sortie du domaine public pour l'inclure dans le domaine privé communal.

Cette procédure a pour but de pouvoir vendre le bien concerné.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur la demande de Monsieur Quentin LEVEQUE.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences communales ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui stipule qu'ainsi que le prévoit le second alinéa de l'article 537 du Code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

Vu la délibération n°2025-49 en date du 02 septembre 2025 portant désaffectation et déclassement du bien ;

Vu le budget communal ;

Vu la proposition d'achat en date du 23 octobre 2025 de Monsieur SELVA Steve ;

Vu la proposition d'achat en date du 10 octobre 2025 de Monsieur LEVEQUE ;

Vu les estimations de BSK Immobilier et de l'Agence Immobilière Beaunoise situées entre 50 000 et 70 000 euros honoraires inclus ;

CONSIDÉRANT que plusieurs entrepreneurs étaient intéressés pour l'acquisition de ce bien mais que la commune n'a reçu que deux offres ;

CONSIDÉRANT les propositions déposées par Monsieur SELVA auprès de la mairie pour un montant de 25 000 € net vendeur (vingt-cinq mille euros) et Monsieur LEVEQUE auprès de la mairie pour un montant de 45 000 € net vendeur (quarante-cinq mille euros) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la proposition d'achat de Monsieur LEVEQUE Quentin pour l'acquisition du bien, sous la référence cadastrale section AO n° 0944 d'une superficie de 313m², pour un montant de 45 000€ (quarante-cinq mille euros) net vendeur ;

Article 2 : D'AUTORISER le maire à signer tous les documents utiles à la vente de ce bien ;

Article 3 : DE DIRE que la présente délibération sera adressée au SGC de Pithiviers ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « On a reçu une deuxième offre qui est de Monsieur SELVA, Steeve Auto à 25 000 euros cela sera rajouté dans la délibération, on a reçu ça dans la boite aux lettres puisque Monsieur SELVA avait exploité l'ensemble immobilier en tant que garagiste pendant un certain temps. Quand il a arrêté son bail, il m'avait dit si un jour vous le vendez, vous me préviendrez, ce que j'ai respecté, je l'ai appelé et je lui ai dit de faire une offre. Il y a deux autres entreprises qui étaient intéressées mais qui n'ont pas donné d'offre. Monsieur SELVA a déposé dans la boite aux lettres et son offre sera annexée au dossier. Il faut signaler que la toiture est en très mauvais état et que l'isolation sous la toiture est plus que spongieuse puisque la toiture est fuyarde. Et les toitures fuyardes dans les bâtiments de Beaune-la-Rolande y'en a ».

M. JONDOT : « Donc là c'est bon, l'estimation, y'a deux estimations, elle est entre 50 000 et 70 000 et pourquoi c'est en dessous de 50 000 euros ? ».

M. le Maire : « 50 000 c'est par analogie avec ce qui s'est vendu en face à 50 000 euros, les bâtiments ASSELIN, qui est en cours de réfection, les surfaces étant à peu près les mêmes, on s'est basé sur les 50 000 euros. 70 000 euros, celui qui est venu, il a pas regardé la toiture ».

M. JONDOT : « Ça fait un peu cher quand même ».

M. le Maire : « Déjà 45 000 c'est un prix honnête, faut refaire la toiture et pour information, la toiture est amiantée. Et c'est pas une chose extrêmement facile ».

M. JONDOT : « Et pourquoi on a pas relancé les autres entrepreneurs, au cas où, si des fois ? ».

M. le Maire : « On a téléphoné à ceux qui nous ont dit qu'ils étaient intéressés après on va pas demander. Y'a deux entrepreneurs qui ont refusés de faire une offre parce qu'ils n'étaient pas prêts là, peut-être dans plusieurs années, mais des plusieurs années si on a une toiture à désamianter, ça va nous coûter plus cher que la vente du bâtiment ».

M. JASSELIN : « Quel est la destination qui est prévue ? ».

M. le Maire : « Faire un atelier de menuiserie donc l'installation d'un menuisier donc une activité ».

M.FOURNIER : « D'ailleurs c'est son métier, il habite Beaune-la-Rolande et est menuisier de fonction, il était à la recherche de bâtiment depuis longtemps ».

2025-58 Reversements entre le budget principal et le budget annexe de « l'entente de l'école de musique du Beaunois »

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Chaque année, conformément à l'article 7 de l'avenant de la convention portant constitution d'une Entente entre plusieurs communes pour la conservation à frais communs de « l'école de musique du Beaunois », la commune de Beaune-la-Rolande se doit de verser les sommes dues et permettant le bon fonctionnement de cette dernière.

Vu le tableau de répartition des attributions de compensation émis par la CLECT de la CCPG ;

Vu l'état liquidatif correspondant à l'entretien du bâtiment et les dépenses de fonctionnement, effectué par la Commune pour la période scolaire 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT les flux financiers nécessaires à l'obligation de sincérité des comptes budgétaires ;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives attestant la régularisation des écritures comptables ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le rapport de la CLECT relatif à la prise en compte de l'attribution de compensation de l'Ecole de musique d'un montant de 38 755,32 € qui sera versé en totalité par la CCPG sur le budget annexe de « l'Entente de l'école de musique du Beaunois ».

Article 2 : DE VERSER les montants suivants :

- 7 395,34 € correspondant aux frais de personnel, d'électricité et d'entretien sur la période scolaire 2024-2025 :

(Dépense à l'article 62871 du Budget annexe de l'Entente de l'Ecole de musique du Beaunois/ Recette à l'article 70841 du Budget principal).

- 40,49 € correspondant à la quote-part des frais de photocopies sur la période scolaire 2024-2025 :

(Dépense à l'article 62871 du Budget annexe de l'Entente de l'Ecole de musique du Beaunois / Recette au 70841 du Budget de la Commune).

- 254 € correspondant à l'assurance pour l'année 2025 :

(Dépense à l'article 62875 du Budget annexe de l'Entente de l'Ecole de musique du Beaunois/ Recette au 70876 du Budget de la Commune).

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Correction apportée sur la délibération 2025-58, le chiffrage n'est pas de 3 272 euros mais 7 395,34 euros correspondant aux frais de personnel, d'électricité et d'entretien sur la période scolaire 2024-2025.

M. le Maire : « Pour expliquer ce qui se passait jusqu'à maintenant si vous vous en rappelez un peu, les 38 755,32 euros étaient versés par la CCPG à l'ensemble des communes composant l'Entente du Beaunois qui elles, devaient reversées leur part au budget annexe de la commune de Beaune-la-Rolande. On éclatait les 38 755 sur toutes les communes membres de l'Entente, qui recevaient ça, qui devaient prendre une délibération pour renvoyer ça au budget annexe. On a fait une CLECT pour arrêter ce cirque ridicule et pour que ce soit versé directement sur le budget annexe. Et après, en ce qui concerne les frais, ce sont des ajustements de versement de frais engagés par la commune et remboursés par le budget annexe. Cela va simplifier les choses y compris pour les communes adhérentes, pour une fois, on a pu faire de la simplification ».

2025-59 Remboursement du prorata de l'impôt foncier du Club House au Club de Tennis

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

En date du 10 septembre 2025, le Club House de Tennis a été racheté à l'euro symbolique, comme évoqué lors d'une précédente délibération, par la commune de Beaune-la-Rolande.

Aussi, il convient de procéder au remboursement du prorata de la Taxe foncière pour l'année 2025 qui a été payée par le Tennis-Club Beaunois en totalité.

Le montant total annuel s'élève à 166 euros.

En outre, il convient d'acter ce remboursement par l'élaboration d'un mandat comptable.

Vu l'article L. 2225-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord de la Présidente du Club de Tennis ;

Vu la Taxe foncière pour 2025 reçue par le Club de Tennis en date du 15 septembre 2025 ;

Vu la délibération n° 2024-93 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2024 portant acquisition à l'euro symbolique du Club House de Tennis ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rembourser la part de l'impôt foncier non imputable au club de Tennis en raison de la vente du Club House ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 16 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le remboursement qui s'élève à un montant de 56 euros (cinquante-six euros) au Tennis-Club Beaunois concernant le prorata de la Taxe foncière pour l'année 2025 ;

Article 2 : D'AUTORISER l'élaboration du mandat comptable du montant indiqué à l'article 1 ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « C'est un long fleuve qui a duré plus d'une décennie et qu'on a réussi à solder non sans mal avec x assemblées générales du Tennis Club, x assemblées générales extraordinaires, réunions avec différents notaires. Le bout du tunnel a fini par être franchi et cette affaire est rentrée dans l'ordre au mois de septembre dernier. C'est une histoire qui n'aurait jamais dû exister. Du coup, faut qu'on rembourse 56 euros de quote-part entre septembre et décembre qui a été payé par le Tennis Club. L'objectif était de récupérer le Club House qui jusqu'à maintenant, par erreur ou insuffisance de maîtrise avait été construit sur un terrain d'autrui ».

Madame SAURA-SAEZ n'a pas pris part au vote.

2025-60 Subvention exceptionnelle – Association « Les Jeunesse Musicales de France du Loiret »

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel, Maire

En date du 29 avril 2025, Madame DEPERROIS sollicitait la commune de Beaune-la-Rolande dans le but d'organiser un concert de fin d'année adressé aux écoliers de l'école primaire de Beaune-la-Rolande.

A ce titre, l'association souhaite bénéficier de la salle Camille Suttin, or, la gratuité de la salle est permise aux associations beaunoises uniquement. Compte tenu de l'évènement, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur une proposition de mise à disposition gratuite.

Aussi, dernièrement, l'Association nous a fait part qu'un des deux concerts prévus a dû être annulé. Par conséquent, le prestataire sonore facture le même montant, qu'il y ait un ou deux concerts.

L'association nous sollicite pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 376 euros. Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce montant.

Vu l'article L2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Madame DEPERROIS, Déléguée des Jeunesse Musicales de France de Pithiviers en date du 29 avril 2025 concernant l'organisation d'un concert ;

Vu la demande de Madame DEPERROIS, Déléguée des Jeunesse Musicales de France de Pithiviers en date du 14 octobre 2025 concernant l'octroi d'une subvention exceptionnelle ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite s'associer au bon déroulement d'un concert au profit des écoliers de l'école primaire sur sa commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le prêt de la salle Camille Suttin à titre gracieux et exceptionnel pour l'association « Les Jeunesse Musicales de France » dans le but d'organiser un concert jeunes publics adaptés aux écoliers de Beaune-la-Rolande.

Article 2 : D'AUTORISER, Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 376 euros à l'Association « Les Jeunesse Musicales de France » située à Pithiviers.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Article 4 : DE DIRE que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget principal de la commune.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

M. le Maire : « Le Collège a décidé de ne pas envoyer ses collégiens pour un deuxième concert, ce qui fait que les subventions qui étaient prévues à cet égard ont été annulées. Il se trouve que le budget était déséquilibré et qu'il manquait de l'argent pour organiser ce concert. J'ai demandé à cette dame quelle était la soulte qui permettait de maintenir le concert pour 357 enfants de l'école primaire de Beaune-la-Rolande et la facture a acquittée était de 376 euros que l'on pourrait verser à l'association. Je vous propose de ne pas priver les enfants du primaire de ce concert. C'est dommage que le Collège ait annulé car y'avait rien à payer de la part de l'association ou la commune. Je ne connais pas la raison pour laquelle le Collège a annulé sa participation ».

2025-61 Crédit du Parcours de Mémoire – Beaune-la-Rolande

Rapporteur : Madame POMMIER Florence

En mémoire aux déportés du Camp de Beaune-la-Rolande, ce projet consiste en la réalisation d'un parcours de visite sonore sur notre commune, qui permettra au public visiteur de déambuler librement sur site et d'y découvrir des récits, des témoignages de déportés, des souvenirs d'habitants qui racontent cette partie de l'histoire de la commune.

La municipalité a souhaité réaliser une balade sonore afin de rappeler à la mémoire collective une page de son histoire, celle du Camp d'internement présent à Beaune-la-Rolande pendant la Seconde Guerre Mondiale.

Cette balade est une offre historique, culturelle, mémorielle qui s'adresse à tout public.

Pour le visiteur, c'est l'opportunité d'une visite autonome à travers la ville. Pour la commune, ce parcours permet peu de logistique et de moyens humains nécessaires à son fonctionnement.

Il s'agit de mettre en lumière un patrimoine immatériel notamment à travers des témoignages d'habitants et de déportés d'inviter le public à la découverte de l'histoire de la commune.

Vu l'article L2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite créer un parcours sonore afin de rappeler à la mémoire collective un moment de son histoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** le projet d'un parcours de mémoire pour un montant de 52 370 € TTC.

Article 2 : **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel, comme annexé :

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	H.T.
Parcours sonore	31 046 €	Région	16 000 €
		Département	4 000 €
		Fondation pour la Mémoire de la Shoah	12 000 €
Acquisition de pupitres	10 850 €	AUTOFINANCEMENT	9 896 €
Total	41 896 €	Total	41 896 €

Article 3 : DE SOLICITER des subventions à hauteur de 32 000 € auprès de la Région, du Département et de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah correspondant à 76% du montant du projet.

Article 4 : DE CHARGER le Maire de toutes les formalités.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

M. le Maire : « Vous avez le détail du financement. Ce parcours de mémoire sera réalisé à cheval sur la fin 2025 et début 2026 notamment par rapport à la livraison des pupitres, qui pour l'instant sont en cours de fabrication, le parcours sonore est en cours d'élaboration, il y a pas mal de chose qui sont en travail. Et je rappellerais pour ceux qui sont distraits ou qui ne s'en rappellent pas, ce parcours de mémoire et tout ce qui va être inscrit ou audio est validé par l'historien officiel du Mémorial de la Shoah qui est un chercheur spécialiste de la Shoah, on ne fait pas les choses à la légère. Du fait, cela a monté un peu le prix du parcours sonore, il a fallu racheter des droits à l'INA par exemple, droits audiovisuels car il y a un certain nombre de témoignages de personnes qui sont passées par le camp de Beaune-la-Rolande et qui sont décédées. Les droits d'auteurs doivent être achetés auprès de l'INA. La plupart des autres sont propriété du CERCIL ou du Mémorial de la Shoah, ce qui évite des dépenses inutiles. Je tenais à préciser ces choses-là, car on n'a pas le droit à l'erreur, surtout par les temps qui cours ».

M. HURE : « Vous est informé que le Collège de Trainou est le troisième à avoir un chemin de mémoire ? ».

M. le Maire : « Oui, sauf qu'à Trainou, y'a pas eu de camp mais c'est très intéressant ce qu'ils font ».

Mme POMMIER : « Ils viennent à Beaune au mois de décembre ».

Passage inaudible.

Mme POMMIER : « Ils n'ont pas demandé de subvention, ils nous ont demandé de les recevoir, de leur prêter une salle, d'être avec eux ».

M. HURE : « Donc vous allez leur faire un accueil gracieux ».

M. le Maire : « Bien sûr ».

M. HURE : « J'ai appris ça par ».

Mme POMMIER : « C'est prévu le 10 décembre. Vous êtes conviez si vous voulez. Il faut savoir que c'est filmé parce qu'ils font un film ».

M. le Maire : « Ils seront reçus dignement, ce qui est normal ».

M. HURE : « Sur le calendrier, ils étaient le 15 septembre au CERCIL, le 9 octobre à Montargis, le 10/12 à Beaune, le 01 avril à Drancy et après ils vont se déplacer à Auschwitz – Lacanau. C'est des mémoires à souligner ».

M. le Maire : « C'est très sérieux ce qu'ils font aussi, s'il faut les aider, on leur donnera un coup de main et avec grand plaisir ».

RESSOURCES HUMAINES

2025-62 Modification du tableau des effectifs du personnel

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Pour rappel, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le tableau des effectifs est joint en annexe à la présente délibération.

En raison de la création d'une agence postale communale, la collectivité souhaite expérimenter l'ouverture du bureau de Poste, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30/ 16h30 (jeudi et vendredi). Pour ce faire, il convient de créer un poste à temps partiel à raison de 18h00 par semaine. L'autre partie du temps étant affecté à un agent déjà en poste à la mairie.

Vu les articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu la délibération n° 2025-08 du Conseil municipal en date du 07 février 2025 portant modification du tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour les raisons évoquées précédemment ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 14 voix pour et 4 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 : DE MODIFIER le tableau des emplois de la commune concernant les adjoints administratifs comme suit :

- La création d'un emploi non permanent à temps non complet (18,00/35) au cadre d'emploi d'Adjoint administratif territorial ;

Article 2 : D'INSCRIRE au budget principal les crédits correspondants ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « On va expérimenter ça de façon temporaire en fonction de l'activité du bureau de poste puisqu'on aurait exactement les mêmes prestations que le bureau actuel sauf que les amplitudes d'ouvertures vont doubler. On verra par rapport au trafic s'il sera nécessaire de l'ouvrir tous les jours ou si on réduira la voilure. Pour l'instant, on sait pas où on va donc on a décidé de caler sur les horaires de la mairie ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Excusez-moi, est ce que la poste apporte une participation au coût supplémentaire de personnel ? ».

M. le Maire : « Oui, alors la Poste finance les travaux d'aménagement et finance une partie du coût des agents. Pour la participation financière pour dédommager le coût salarial, la Poste verse un peu plus de 16 000 euros par an, sachant que nous, là, on crée temporairement et à temps non complet et on verra si ce poste est maintenu et si cela se justifie. Si y'a du monde, tant mieux et on maintiendra le poste. Si la personne qui va être recrutée fait du scrabble, c'est pas l'objet. On est un peu dans le brouillard et la Poste ne peux même pas aiguiller puisqu'eux, ils ont des créneaux restreints, plus on restreint les horaires, moins on a de client. C'est comme moins on a de place de parking et moins on a de client ».

M JONDOT: « Au début, quand on avait parlé du sujet de la Poste, c'était la personne qui gérait la comptabilité qui devait le faire, pourquoi c'est pas elle qui le fait ? ».

M. le Maire : « Elle le fait à mi-temps, qui va faire la comptabilité, c'est toi ? ».

M JONDOT : « Non c'est pas moi, c'est sûr ».

M. le Maire : « On dégage un mi-temps de la personne qui fait la comptabilité et on le complète pour faire une ouverture totale ».

M JONDOT : « Mais vu qu'on ne sait pas comment cela va fonctionner pourquoi on n'aurait pas déjà essayé de faire avec 50% ».

M. le Maire : « Bah justement l'objet de l'Agence Postale communale c'est d'offrir un service à l'ensemble des gens ».

M JONDOT : « Et comment, je crois, Nathalie avait dit ça que la personne serait assermentée par rapport à la banque postale donc la personne qui va être prise, elle n'est pas assermentée ? ».

M. le Maire : « Elle sera assermenter obligatoire ».

M JONDOT : « Donc on va assermentée une personne qu'on n'est pas sûr de garder ? ».

M. le Maire : « Mais cette personne-là si elle veut travailler ailleurs à la poste, elle pourra ».

M JONDOT : « Donc y'aura deux personnes assermentées à la mairie, la comptable et cette personne-là ».

M. le Maire : « Et puis la comptable a le droit de partir en vacances aussi. Donc quand elle part en vacances, on ferme l'Agence Postale. L'Objectif des Agences Postales Communales, c'est d'essayer de ne pas fermer notamment pour les personnes âgées, qui sont souvent inquiètes pour ça et qui viennent chercher une partie de leur pension. Le retrait sera limité à 500 euros par personne et par compte. Si y'a deux retraités, ils peuvent retirer 1000 euros par semaine. Je pense que c'est confortable. Il y aura tous les services, à Beaune il n'y avait plus les placements financiers, ils se feront à Pithiviers. On va se lancer et rendre service au mieux. En dehors des facteurs qui resteront en place, les gens qui étaient au guichet seront décalés ailleurs, ça nous appartient pas, c'est la Poste qui décide de l'ouverture et de la fermeture, de l'affectation de leurs salariés ».

ASSOCIATION FONCIERE

2025-63 Renouvellement du bureau de l'association foncière de Beaune-la-Rolande

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel, Maire

Les membres du bureau actuel ont émis le vœu de poursuivre l'activité de cette association foncière, estimant que l'entretien des chemins, réalisé au moment du dernier remembrement est indispensable et se doit de continuer. Le bureau administre l'Association et règle par ses délibérations les affaires de l'Association Foncière de Remembrement, notamment sur les projets de travaux, et leur exécution, les marchés, le budget et les comptes.

La forme actuelle de l'association est maintenue. Le bureau est nommé tous les 6 ans. Six mois avant l'expiration du mandat de 6 ans des membres du bureau, le Président en exercice de l'Association, saisit le Président de la Chambre d'Agriculture et le Maire en vue du renouvellement des membres du bureau.

Chaque association foncière de remembrement (AFR) est administrée par un bureau composé de membres de droit (maire, représentant de l'administration) et de membres propriétaires désignés pour moitié par la Chambre d'agriculture et pour l'autre moitié, par le Conseil municipal.

Le bureau de l'Association Foncière de Beaune-la-Rolande est composé de 7 membres.

La Chambre d'Agriculture du Loiret se charge de désigner 3 membres parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement. Parallèlement le Conseil Municipal doit, quant à lui, désigner 3 autres propriétaires.

Les trois personnes désignées par la Chambre d'Agriculture selon son courrier sont :

- M. Didier DURAND : 3 Chemin de la Montagne 45340 Beaune-la-Rolande
- M. Jean-Francois LUCHE : 7 rue de la Maizerie 45340 Beaune-la-Rolande
- M. Bertrand PERICAT : 3 route de Gondreville 45340 Beaune-la-Rolande

Vu la délibération n°2019-40 du Conseil municipal en date du 03 avril 2019 renouvelant le Bureau de l'Association Foncière de Beaune-la-Rolande ;

Vu le courrier en date du 23 septembre 2025 de la chambre d'agriculture du Loiret désignant les membres du bureau de l'Association Foncière de Beaune-la-Rolande ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler les membres du bureau ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la nomination par la Commune des trois propriétaires suivants :

- RIVIERE Patrice, 8 le bois de la Leu 45340 Beaune-la-Rolande
- CHEMIN Emmanuel, 15 bis rue de la Bretonnière, Romainville 45340 Beaune-la-Rolande
- BISSONNET Guillaume, 15 Grande rue, Marcilly 45340 Beaune-la-Rolande

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

M. HURE : « Dans ce que vous venez de dire, je note quand même quelques coquilles, le maire ou son représentant, c'est pas forcément le maire et cela a été le cas en ce qui me concerne est nommé par six ans, oui, mais vous oubliez de spécifier que c'est croisé, c'est deux fois six ans. Y'a un croisé entre les représentants de la chambre et les représentants de la commune ».

M. le Maire : « Plus maintenant parce qu'aujourd'hui, c'est aux élections de chambre que les membres sont désignés par l'Assemblée de la chambre d'Agriculture, qui a désignée au mois de mai suite aux élections de mars dernier, il y a eu un renouvellement de la session chambre d'Agriculture, et de ce renouvellement, découle un renouvellement de leurs délégués dans les AFR. Les membres qui ont été désignés par la chambre d'Agriculture selon une validation en assemblée plénière, c'est Didier DURAND : 3 Chemin de la Montagne 45340 Beaune-la-Rolande, Jean-François LUCHE : 7 rue de la Maizerie 45340 Beaune-la-Rolande, Bertrand PERICAT : 3 route de Gondreville 45340 Beaune-la-Rolande. Ils ont été désignés par la Chambre d'Agriculture que cela nous plaise ou non ».

M. HURE : « Sur proposition de la commune ».

M. le Maire : « Non, absolument pas ».

M. HURE : « Qu'est-ce que Jean-François LUCHE vient faire là-dedans ? ».

M. le Maire : « C'est pas mon problème ».

M. HURE : « Moi je vous pose la question ».

M. le Maire : « Il est propriétaire, c'est comme ça ».

M. HURE : « Il est exploitant agricole, ça je le sais ... ».

M. le Maire : « Et il est propriétaire de terrain sur Beaune-la-Rolande ».

M. HURE : « Mais il n'est pas exploitant ? c'est du grand n'importe quoi franchement ».

M. le Maire : « C'est la désignation de la Chambre d'Agriculture, tu es au courant, je ne suis plus président de la Chambre ».

M. HURE : « ça je le sais, je me suis renseigné cette après-midi auprès de la Chambre, à la fois auprès du président et du directeur ».

M. le Maire : « Nous on prend acte que ce soit DUPONT, DURAND ou autre et ces trois là qui vont siéger pour l'AFR et nous en propose des gens qui sont terrain : RIVIERE Patrice, 8 le bois de la Leu 45340 Beaune-la-Rolande, CHEMIN Emmanuel, 15 bis rue de la Bretonnière, Romainville 45340 Beaune-la-Rolande, BISSONNET Guillaume, 15 Grande rue, Marcilly 45340 Beaune-la-Rolande. Si on regarde la répartition territoriale car c'est ça qui est intéressante, compte tenu du remembrement, avant tout le monde allait partout, maintenant, les gens ils sont sur un secteur. Patrice RIVIERE est plutôt sur le secteur Ouest et Nord, Emmanuel CHEMIN est sur la partie Nord et Est et Guillaume BISSONNET est sur la partie Est et Didier DURAND est plutôt sur la partie Sud de la commune. Il y a donc une représentation géographique et on a fait en fonction de ceux qui ont été nommés au-dessus. Après on fait ce qu'on peut avec ce qu'on a ».

M. HURE : « Après c'est dommage qu'on n'ait pas un DESPRES dans le lot parce qu'on faisait la boucle » .

M. le Maire : « Oui, c'est comme ça, y'en a six ».

M. HURE : « C'est toujours Jean-Marie qui représente la commune ? ».

M. le Maire : « On verra ça, à ce moment-là, c'est le maire ou son représentant ».

M. HURE : « Aujourd'hui c'est ... ».

M. le Maire : « Aujourd'hui c'est comme ça ».

M. HURE : « C'est Jean-Marie ».

M. le Maire : « A l'heure qu'il est, oui, sur cette mandature ».

M. HURE : « Jusqu'aux prochaines élections du mois de mars ».

M. le Maire : « Bah oui ».

M. HURE : « Jean-Marie est en place ».

M. le Maire : « Oui, à moins qu'il démissionne mais c'est pas prévu ».

Informations diverses

M. le Maire : « Y'a quelque chose qui pose problème, la Poste a reçu un courrier y'a pas très longtemps de quelqu'un qui, en tant que Conseiller municipal proposait à la Poste un loyer de zéro euro afin que la Poste maintienne son bureau ouvert. De quel droit cette personne s'est permise de proposer un loyer à zéro euro alors même le maire ne peut pas le faire. C'est curieux. Je termine et après je vous donne la parole après. En ce qui concerne la boulangerie, qui a enfin ouvert, malgré que certains souhaitaient que cela ne se fasse pas.

Le boulanger m'a dit que certaines personnes étaient venues lui dire qu'il était courageux de se lancer dans l'affaire parce qu'une deuxième boulangerie, c'était peut-être périlleux à Beaune-la-Rolande. Bon je sais pas si c'est périlleux mais en tout cas il est là, et il travaille et comme ça les Beaunois, ils ont le choix entre trois boulangeries, puisque maintenant y'a une boulangerie nouvelle chez le pâtissier. Chacun choisit son pain où il veut. Si certains s'inquiètent pour la pérennité de la boulangerie, il est curieux qu'il y en est qui ne se soit pas inquiétés du prix de l'eau à Beaune-la-Rolande, car ça, ça inquiète bien plus les Beaunois que de savoir si y'a deux ou trois boulangeries. Y'en a eu quatre, voir cinq des boulangeries, bon certes, il n'y avait pas les grandes surfaces. Mais Bellegarde jusqu'à récemment, en avait trois avec trois mille cent habitants. A Beaune, il n'y a pas que deux mille habitants, y'a les communes autour, j'ai pas vu de boulangerie à Barville, à Batilly, à Saint-Michel, à Egry, à Juranville, à Lorcy etc. La zone de chalandise, elle est pas que sur Beaune intramuros sinon ça serait compliqué. Et si Super U n'avait pas les clients de Beaune, y'a longtemps qu'il aurait fermé. Il faut être un peu réaliste et chacun doit rester à son poste et ne pas faire n'importe quoi. Le commerce en ce moment, c'est compliqué, l'activité est complexe pour tout le monde. On se doit plutôt d'encourager les commerçants que d'aller leur dire 'Mon pauvre Monsieur, votre affaire va pas tenir longtemps' ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Merci de me donner la parole, je vais reprendre point par point, à moins que quelqu'un d'autre de l'opposition se sente concerné et je leur laisserai la parole. En ce qui concerne la Poste, j'ai effectivement concerté les services de la Poste, certainement pas, pour leur proposer de ma propre initiative un loyer à l'euro symbolique, je cherchais simplement à savoir si cette possibilité avait été envisagée à l'occasion des négociations dont nous avons tous été, autour de la table, tenus à l'écart. J'ai simplement posé la question de savoir si cela avait été envisagé et si vous voulez distribuer la copie du mail que j'ai fait aux services de la Poste, je vous engage à faire, chacun pourra le constater ».

M. le Maire : « On le fera ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Mais je vous en prie Monsieur le maire ».

M. le Maire : « Pour les négociations vous vous intéresserez non pas à la Directrice Régionale, Madame LE GAL, mais à la Direction Générale de la Poste qui a décidé de façon unilatérale de fermer plusieurs centaines de bureau de poste en France et que la fermeture du bureau de poste n'a pas été décidé par le maire de Beaune, jusqu'à maintenant, je ne gère pas la Poste et cela ne m'arrivera certainement jamais. Et la Direction Générale à Paris a décidée de faire des économies. Quand on voit qu'à Villemandeur, ville de 8 000 habitants, on a fermé le bureau de poste, il n'est pas vraiment étonnant que dans des villes de 2 000 habitants, la durée de vie des bureaux de poste ne dure pas très longtemps, c'est malheureusement un constat, comment ? ».

Passage inaudible

M. le Maire : « Oui, le prochain ça sera Corbeille, j'espère qu'ils dureront le plus longtemps possible, c'est tout le mal qu'on leur souhaite mais à partir du moment où l'Etat souhaite se désengager, c'est pas de notre faute, on envoie des mails et plus de courriers, il y a d'autres canaux de distribution de courrier etc. On a déjà vu que le centre de tri de Beaune avait fermé, aujourd'hui c'est la salle des fêtes de Beaune-la-Rolande. On avait le choix avec une fermeture cash et un relai par la mairie avec une aide de la Poste, ils savent que s'ils ne nous aident pas tant sur l'investissement que sur le personnel, c'est injouable. Donc on va avoir une Agence Postale communale, on a une télémédecine, on fait plein de boulot qui n'est pas dans le rôle d'une mairie. Soit

on est là pour servir ces concitoyens soit on est là pour faire de la politique politicienne et j'estime que c'est pas notre rôle ici ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Je suis tout à fait d'accord avec vous sur le constat, j'ai simplement cherché à avoir les informations qui concernaient les éventuelles négociations qui s'étaient tenues du 01 janvier à la fin du mois de juin, date à laquelle le Conseil a été informé par vos soins. Je ne les ai pas obtenues, je suis tout à fait d'accord sur le constat et encore une fois je vous invite à diffuser le texte du mail adressé aux services de la Poste ».

M. le Maire : « Sans problème ».

Mme PHELINE-BENOIST : « En ce qui concerne la boulangerie, je vous invite également à solliciter le boulanger et son épouse à l'occasion du prochain Conseil pour venir vous indiquer si je me suis entretenue avec eux. Ce n'est absolument pas le cas, si vous visez quelqu'un d'autre de l'opposition, je lui laisserai le soin de répondre. Donc je vous demanderai, s'il vous plaît, Monsieur le maire d'inviter le boulanger ».

M. le Maire : « Madame BENOIST je ne vous ai pas cité ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Non, non, c'est pour ça que je parle en mon nom et que je vous laisse le soin d'indiquer si vous visez une autre personne de l'opposition ».

M. le Maire : « Y'a quelqu'un qui est passé .. ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Dans une boulangerie, c'est souhaitable ».

M. HURE : « Le discours bon voilà faut arrêter, déjà d'une, quand on parle des chiffres, vous comparez Bellegarde, mille habitants avec le Beaunois, deux milles plus la périphérie, faut parler du même du territoire. Bellegarde a déjà une périphérie, je souhaite au boulanger de Bellegarde de réussir et à celui de Beaune de réussir. Là, vous visez de façon subjacente l'opposition comme quoi on souhaite l'échec du boulanger donc citez des noms ! ça c'est des rumeurs à deux balles ».

M. le Maire : « Non ce n'est pas une rumeur à deux balles ! Je sais d'où cela vient »

M. HURE : « Et bah citez un nom ! ».

M. le Maire : « Monsieur HURE, je vous dis qu'on a déjà fait capoter un projet de boucherie ».

M. HURE : « Ça fait six ans que vous parler qu'il y a une boucherie dans les semaines qui viennent ».

M. le Maire : « Non, ça fait pas six ans ... ».

M. HURE : « Si, dès le début, c'était votre texte de campagne donc ça fait six ans ».

M. le Maire : « Monsieur HURE, avant de raconter n'importe quoi, nous avions le projet avec la chambre des métiers, d'une école de boucherie à Beaune-la-Rolande, qui aurait permis d'avoir de la boucherie de qualité à des coûts faibles, vous admettrez bien qu'il y a un artisan ... ».

M. HURE : « Ne changeons pas de sujet, la boulangerie, vous accusez l'opposition de vouloir l'échec du boulanger et vous le faites indirectement ».

M. le Maire : « Monsieur HURE, vous n'avez qu'à regarder les réseaux sociaux, prenez vos lunettes et regarder et vous verrez bien ce que certains racontent y'a pas encore 48h ou j'étais obligé d'intervenir sur des gens qui sont de votre mouvance. J'en arrête là, on n'est pas à la gestapo et on dénonce pas les gens, néanmoins, les choses ont été dites ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Si je peux me permettre j'insiste, si vous avez l'amabilité de convier les boulangers ainsi que leur personnel au prochain conseil municipal

M. le Maire : « Les boulangers, ils ont autres choses à faire que de venir ici pour dire intel dit que, vous savez s'ils écoutaient tout ce qui se dit sur les réseaux sociaux, y'a longtemps qu'ils auraient pris leur valise et foutu le camp, c'est absolument déplorable. Ceci étant dit, quand moi ce que je souhaite, c'est que l'ensemble des commerçants gagnent leur vie et persistent, qu'il soit de l'opposition ou de la majorité, l'intérêt c'est qu'il soit là et ont envie que ça fonctionne bien, moi j'ai pas d'inimitiés particulières avec certains, avec qui on s'entend bien y'en a d'autres avec qui on s'entend moins bien. Il est vrai que quand sur les réseaux sociaux, certains vous traite de guignols, on est moins sympathique avec eux, que ceux qui vous considèrent comme quelqu'un de normal ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Nous sommes bien d'accord que tous les commerçants ont leur place à Beaune-la-Rolande ».

M. le Maire : « bien sûr ».

Mme PHELINE-BENOIST : « On souhaite bonne chance à tous ».

Passage inaudible, sans micro.

M. le Maire : « C'est dommage mais c'est comme ça. C'est comme sur la poste. J'ai pas d'autorité pour dire toi tu vas fermer lundi. Toi tu as fermé le mardi c'est des indépendants et ils font ce qu'ils veulent. Ils ont des règles de pour fermer alors après effectivement il y en a qui était fermé le mardi y'a pas très longtemps, ils ont décidé de changer, ils ont le droit de changer leur jour de fermeture et l'autre il a aussi son jour de fermeture le lundi peut-être qu'avec le temps, ça se décalera, moi je ne promet rien, c'est eux qui sont libres de leurs jours de fermeture et heureusement qu'ils sont libres, on n'est quand même pas sous un régime autoritaire comme ça. Mais c'est vrai que c'est dommage pour les Beaunois ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Et puis simplement comme vous aviez évoqué trois points, je terminerai sur l'eau et l'assainissement. On est bien tous d'accord et on est tous confrontés sur le fait que les factures sont trop élevées. La seule chose que je souhaiterais c'est que les gens qui font la démarche notamment d'avoir créé l'association auprès desquels d'ailleurs mon époux a fait une demande d'affiliation, tiennent un discours cohérent, on peut pas un jour dire ne payer pas vos factures et à la réunion d'après, dire payer vos factures. Un jour, les maires et les élus communautaires ont voté un chèque en blanc et la fois d'après allons c'est parce qu'ils avaient pas bien compris, ils ont été embourbés par la communauté de communes, je ne sais pas finalement ce qui est le plus inquiétant des chèques en blanc ou des élus qui ne comprennent pas ce qu'on leur dit ».

M. le Maire : « Voyez ça avec les membres de cette association Je ne suis pas président de l'association, ces gens-là, je discute avec eux quand ils viennent me voir maintenant après leur parole leur appartient. Je ne fais pas parti de l'association. Je discute avec eux, ils viennent me demander quelque fois comment s'est passé telle chose à telle heure, je leur sors les délibérations qui ont été votée à tel instant à tel endroit à la communauté de communes, maintenant après ils ont fait l'interprétation qui est la leur, et est-ce que c'est la bonne ou pas la bonne, j'en sais rien et sont parfaitement libres en tant qu'association indépendante de dire les choses. Que vous dites que ce n'est pas cohérent, peut-être, que sur certains sujets, ça ne l'est pas et vous leur direz à eux mais c'est pas moi ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Je dis juste que quand on donne des conseils aux gens, qu'on réfléchisse un peu avant. Maintenant le combat est tout à fait louable faut savoir ce qu'on fait, faut savoir ce qu'on dit, faut pas dire blanc en septembre et noir en octobre ».

M. le Maire : « Toujours est - il que les décisions de la CCPG ont été saucissonnées en tranches multiples et ce qui est arrivé à la fin, vous savez l'histoire du gars, on n'a plus d'essence pour faire marche arrière, parce qu'on est trop loin et s'était soldée comme ça et c'est qu'à ce moment-là, ou à la dernière décision que les gens ont découvert les prix de l'eau. Ce qui est quand même assez curieux, c'est que des communes qui ne sont pas concernées par ça parce qu'elles ont la chance d'avoir un syndicat soit communal soit intercommunal, soit avec une autre commune extérieure, la communauté de communes, c'est tant mieux. C'est tant mieux pour eux, mais c'est quand même regrettable que certaines communes qui ne l'ont pas appris de l'eau majoré, on commence par ces communes-là pour faire des travaux sur l'assainissement. C'est curieux mais c'est comme ça, on est pas à une curiosité prête à la CCPG ».

Passage inaudible, sans micro.

M. le Maire : « Oui au mois de novembre, les prix ont été présenté au mois de novembre pour le 1er janvier 2025, alors que la décision de partir laquelle j'ai été toujours constant. On peut me reprocher plein de choses mais au moins pas celle-là et vous pouvez vérifier mes votes, y'a pas de problème, depuis le départ. Y'a eu un vote de principe de transfert de la compétence eau et assainissement à la CCPG et après un petit bout par petit bout et on arrivait au mois de novembre et là on a découvert que le prix de l'eau allait être multiplié par deux et demi sur Beaune. Le prix de l'abonnement a été multiplié par huit et ça, ça été la découverte au pied du sapin de Noël. Mais les cadeaux n'étaient pas resplendissants. Effectivement, je pense qu'on peut pas s'embarquer sur des trucs pareils, d'autant plus que le niveau des investissements qui sera fait par la CCPG ou par Veolia ou Aqualia n'est pas sectorisé donc personne ne sait où les travaux se feront, ils se feront là où il y a des obligations administratives après le restant ça se fera en fonction des affinités avec les autres. C'est un peu comme ça va fonctionner mais bon c'est comme ça on peut être pour ou contre. Nous, on trouve que le prix de l'eau a flambé et certains qui se réjouissaient de dire on va avoir de l'eau de bonne qualité, aujourd'hui, l'eau de Beaune, elle sent la javel, parce que y'a un traitement continu de chlore et effectivement, elle a beaucoup moins bon goût qu'avant. On sait pour des raisons de sécurité, effectivement, mais c'est pas une eau de très bonne qualité, elle est de qualité bactériologique l'intégrale ça n'y a pas de problème. Par contre au niveau de la qualité gustative à certains endroits j'explique pas comment, mais à certains endroits, elle est quasi imbuvable. Le dossier il est à la CCPG. Il est devant les tribunaux. Il est devant les associations, ça va se régler. Par contre ce qui est quand même un peu curieux, c'est que la commune de Beaune a envoyé, il y a déjà un petit moment un courrier à la CCPG pour demander le ticket de sortie puisque Madame Dauvilliers avait

dit que toutes communes pouvaient demander la sortie du système avec en contrepartie, verser une indemnité et un ticket de sortie. Ce ticket de sortie, ça fait quand même un an qu'on l'attend et les calculs ne sont toujours pas faits et si je regardais la télévision hier FR3. Le vice-président qui était là, a dit qu'il ne savait pas trop comment la calculer. Donc quand on sait pas calculer une chose, on n'en parle pas ».

M. TULEU : « Monsieur JASSELIN, étant le premier vice-président de la Communauté de Communes, j'ai quelques questions comme vous êtes l'intermédiaire entre la communauté de communes et le Conseil municipal, vous connaissait ma passion pour Flotin, les travaux ont commencés à Flotin, quel sera le coût global, maintenant qu'on sait que les appels d'offres ont été faits, de la rénovation de Flotin ? ».

M JASSELIN : « J'ai pas le chiffre en tête ».

M. TULEU : « On est pas à dix euros près ».

M JASSELIN : « Disons dans mon analyse, même à quelques milliers d'euros près, mais je pourrais vous le donner la prochaine fois, sans aucun doute ».

M. TULEU : « Pourquoi faisons-nous ces travaux à Flotin ? ».

M JASSELIN : « Parce que je pense que le pari c'est d'essayer de rendre ce lieu accessible à tous. C'est un lieu qui est historique et à mon avis, ce serait un tort pour le territoire de s'en passer alors maintenant les gens peuvent penser que ça coûte un peu cher mais tout coûte cher de toute façon, il y a des choix à faire. C'est un lieu qui sera un lieu touristique. C'est un lieu qui sera un lieu de vie, il est déjà pour nos enfants et qui le sera sûrement pour d'autres, pour nos adultes qui viendront demain, donc je pense que oui, c'est une très bonne chose d'avoir de faire ces travaux et de rendre ce lieu accessible à tous ».

M. TULEU : « Donc, le bâtiment a été attribué à quelqu'un ? ».

M JASSELIN : « Non pas du tout. Il le sera. Il est prévu qu'il y aura peut-être une restauration, on sait pas encore ».

M. TULEU : « Oui, tout à fait. J'ai pu me procurer les plans, dans ces plans y'a des salles de co-working, une salle de réunion, cantine... ».

M JASSELIN : « Ah bah vous en savez plus que moi ».

M. TULEU : « Une cantine, une miellerie, une tisanerie ça me fait vaguement penser que le bâtiment est déjà attribué à l'association de la voie Romaine, c'est un domaine qu'ils sont déjà en train d'exploiter ».

M JASSELIN : « Alors la voie romaine est déjà installée sur le site, c'est vrai, maintenant bon c'est un contrat, avec la CCPG mais qui peut être remis en cause comme tout contrat. C'est pas à vie, un contrat ».

M. TULEU : « Je suis bien d'accord, aujourd'hui, vous, l'opposition dite que Beaune-la-Rolande investissait 400 000 € dans une boulangerie que c'était des conneries tout ça. Aujourd'hui, la CCPG ... ».

M JASSELIN : « J'ai jamais dit vous faisiez des conneries, non je suis désolé mais vous dites que l'opposition non, d'abord, j'ai jamais mis les pieds dans la boulangerie et je savais même pas qu'elle était ouverte. Merci Monsieur le Maire d'ailleurs. J'irai faire un tour, il fait peut-être du très bon pain ».

M. TULEU : « Surement ».

M JASSELIN : « Et la pâtisserie et le reste. Je connais la personne ».

M. TULEU : « Après le pain est au goût de chacun ».

M JASSELIN : « Enfin, j'ai pas entendu dire que c'était l'opposition qui avait dit que je sais pas, je vais pas sur les réseaux sociaux. Je suis désolé, je n'ai pas TikTok, pas Facebook alors allons y Flotin ».

M. TULEU : « Flotin, donc le bâtiment qui est déjà attribué pour moi, parce que, vu les plans qui sont sortis, ah si parce que Flotin, en fait, pour moi va investir une somme en disant, peut-être que vous n'appréciez pas, comme la commune de Beaune a fait l'enveloppe effectivement attribuée à un type de métier, là Flotin, la CCPG va faire une cuisine, une tisanerie, une galerie donc c'est des pièces spécifiques. Aujourd'hui, les Beaunois et les gens d'autour vont payer quelque chose pour une société identifiée ».

M JASSELIN : « Cela s'adressera à tout le monde, c'est pas dédié uniquement, si vous faites ça, c'est pas dédié... ».

M. TULEU : « Donc demain, j'ai envie de créer une tisanerie, je sais rien faire, je vais prendre Flotin, je vais me mettre porteur d'un projet sur Flotin

M JASSELIN : « Peut-être, je ne sais pas comment cela va fonctionner ».

M. TULEU : « D'accord, donc vous ne savez pas mais vu les plans qui sont sortis ... ».

M JASSELIN : « Bon alors ? ».

Passage inaudible, sans micro

M. TULEU : « Ah bah ça peut te chatouiller, c'est de la pub de la société, qui fait de la pub donc qui travaille ».

Passage inaudible, sans micro

M. TULEU : « Ah non ».

M. le Maire : « Sur le sujet, y'a mise en concurrence ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Y'a conflit d'intérêt Monsieur TULEU, c'est tout ».

M. le Maire : « Y'a mise en concurrence, et les grands donneurs de leçon ferait mieux de balayer devant leur porte, vous ne savez pas de quoi vous parlez, sur tous les dossiers y'a trois devis d'appelés. Et c'est toujours le devis le moins cher. Y'a eu un appel d'offre pour la boulangerie ».

M. TULEU : « Y'a eu le message de Madame PHELINE sur l'association mais moi je ne fais pas parti de l'association et il faut pas confondre ma femme et moi comme je ne confonds pas Madame PHELINE et son mari ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Et je remercie l'association d'œuvrer pour les droits des Beaunois ».

M. TULEU : « Moi je dis que sur les plans, c'est clairement dit que c'est la voie romaine, et aujourd'hui je voulais savoir est-ce qu'il y a un contrat de signé avec eux ? est-ce que y'aura un loyer de payé ? parce qu'aujourd'hui, la voie romaine, on leur met à disposition, à Flotin, des algécos gracieusement par la communauté de communes et qui coutent entre 50 000 € et 60 000 € annuels. On donne ça gracieusement à une association. J'arrive pas à trouver le lien entre les deux, mais là on dit que moi la société mais c'est pas ma société, regarder les statuts de la société.

M JASSELIN : « Mais vous en avez après Flotin pourquoi ? parce que ça vous gêne que ce site devienne un site intéressant pour les Beaunois ? ».

M. TULEU : « Pas du tout ».

M JASSELIN : « Bah si ça à l'air parce qu'aujourd'hui vous êtes contre toute évolution. Vous en avez contre la voie romaine, c'est ça ? ».

M. TULEU : « Non, la CCPG plus oui, mais aujourd'hui, j'essaie de comprendre des choses parce que vous serrez les financements... ».

M JASSELIN : « La CCPG, c'est la structure administrative française ».

M. TULEU : « Mais aujourd'hui la CCPG ... ».

M JASSELIN : « Porte l'intérêt ... ».

Passage inaudible, plusieurs personnes parlent en même temps.

M JASSELIN : « C'est quand même une organisation, une société, oui si vous voulez, qui aide à la réinsertion des personnes en difficulté. Donc je trouve que c'est très bien ».

M. TULEU : « Mais aujourd'hui, pourquoi le cacher. Ah si, aujourd'hui Flotin est rénové pour les jardins de la voie romaine . Aujourd'hui les choses sont faites ».

M JASSELIN : « Et alors vous voulez faire quoi ? ».

M. TULEU : « Donc on est bien d'accord ? ».

M JASSELIN : « Vous êtes contre ? C'est ça que vous voulez dire ? ».

Passage inaudible, plusieurs personnes parlent en même temps.

*M. TULEU : « Aujourd'hui, on va dire aux Beaunois de payer 6,5 millions pour rénover Flotin. Non, on va donner 6 millions et demi à la voie romaine. C'est ça qui me casse les c***** ».*

M JASSELIN : « Ok, c'est un raccourci, merci Monsieur TULEU ».

Mme MORCANT : « Moi, je vais vous poser une question mais vous dites toujours que vous n'êtes pas au courant. Pourquoi on paye un abonnement à la Communauté de commune, l'abonnement de l'eau ? »

M JASSELIN : « Cet abonnement, il est ... les travaux qui vont être exécutés, écoutaient-moi, les travaux qui vont être exécutés à la fois par Veolia, les prestataires et par la communauté de communes. La communauté de commune a gardé une partie de ces travaux, parce que si, nous avions cédé l'intégralité du dossier au prestataire, ça aurait coûté encore plus cher. La partie est dans votre facture Madame ».

Mme MORCANT : passage inaudible, deux personnes parlent en même temps.

M JASSELIN : « Je les ai plus en tête, je vous les donnerais, pas de soucis ».

M. le Maire : « Ils sont marqués sur les factures ».

M JASSELIN : « C'est marqué, en plus. C'est ça, le pourcentage est marqué sur la facture.

Mme MORCANT : passage inaudible, sans micro.

M JASSELIN : « Oui, bien sûr mais je paie comme vous, Madame, aussi cher. Vous vous en foutez ? Bah moi aussi je m'en fou ».

Mme MORCANT : passage inaudible, sans micro.

M JASSELIN : « Ils sont utilisés dans le cadre d'investissements qui sont prévus par la communauté de commune. Il va y avoir un tableau qui va être présenté pour que vous ayez le détail de tous ces investissements répartis entre la communauté de commune et les prestataires ».

Mme MORCANT : « On verra alors ».

M JASSELIN : « Avec un calendrier aussi d'ailleurs ».

Mme LEQUOY : « Juste dire qu'on avait fini la dernière partie au jardin pédagogique avec les enfants. Donc on a refait une sortie de septembre jusqu'aux vacances, donc ils ont récolté les coloquintes qu'ils avaient semé pour faire les décos dans leur classe. Ils ont eu également tous les potirons et tout ce qu'il avait semé et planté. Donc là on a désherbé, ils ont arraché et ils ont semé pour l'automne. On attend le printemps. Ils ont gouté à quelques tomates cerises sous l'accord des maîtresses, des institutrices, pardon. Oui, il y a un qui ont fait de la confiture de tomate et de pastèque confie. Tout le monde était ravi, encore beaucoup de parents qui étaient là pour accompagner les enfants et il n'y avait pas assez de créneaux pour toutes les classes parce que tout le monde voulait venir ».

M. le Maire : « Avant que Vincent ne prenne la parole. Je tenais à le remercier publiquement devant le conseil municipal pour son action auprès de la CPTS pour nous avoir récupéré des médecins, ce qu'on appelle des soins non programmés et alors des fois, y'en a deux, y'en a trois, c'est assez variable. Bon faut utiliser le numéro de téléphone pour avoir les rendez-vous mais je tiens à remercier Vincent pour son action qui nous a permis de récupérer des médecins, je pense que ça va augmenter encore un peu et donc bravo à Vincent pour le bien-être des Beaunois parce que ça devient extrêmement compliqué. Merci Vincent de ta collaboration active et efficace ».

M. DERUYTERE : « Merci Monsieur Masson, y'a pas que moi dans l'affaire, il y a aussi Monsieur LAMOITIER Denis, c'est un travail, on a réussi avoir quelque chose, donc on est content. Je n'ai rien d'autre à dire ».

Mme SAURA-SAEZ : « Alors au niveau des festivités communales on a la soirée théâtre demain soir à partir donc ouverture des portes, à partir de 20 heures, début du spectacle à 20h30, donc c'est une soirée théâtre est offert entièrement par la commune de Beaune-la-Rolande et donc la prochaine grande festivité, le 29 novembre pour le lancement des fêtes de Noël ».

M. le Maire : « Une info que certains connaissent déjà, mais qui n'est pas forcément divulguer partout. Cette année, les journées du Terroir historique du LEPA auront lieu à Camille Suttin, ils ont choisi d'aller dans le hangar, donc c'est très bien. Celui-ci a été insonorisé, ça va quand même beaucoup mieux. Donc effectivement, le Lycée du Végétal nous a demandé de pouvoir utiliser Camille Suttin pour les journées du Terroir puisque c'était ça ou pratiquement arrêter les journées du Terroir. Le coût de la rotonde, qu'ils utilisent habituellement a fait qu'il y avait plus de possibilités de boutonner le budget, ça c'est quelque chose d'important. Donc on renoue avec l'histoire puisqu'historiquement les journées du Terroir avaient lieu au Parville. Malheureusement, on sait ce qu'il en est advenu du Parville, donc on va préserver cette manifestation pour avoir cette salle. Et ça c'est plutôt un bon événement puisqu'un partenariat qui se renoue avec le Lycée du Végétal. Le partenariat, il est sur cette manifestation. Mais il est aussi, notamment dans le parcours de mémoire ».

Passage inaudible, sans micro.

M. le Maire : « Mais là, c'est un problème budgétaire. Maintenant C'est un problème budgétaire puisqu'ils ont même plus les moyens d'aller chercher les petites Polonaises à Roissy alors que ça fait 25 ans qu'ils venaient à Beaune-la-Rolande, c'est quand même des pertes, tout ça, ça se cumule. On va pas dresser le tableau noir, ici, mais effectivement il y a quand même des soucis budgétaires dans notre pays, on balance des fois l'argent par les fenêtres à des choses qui sont pas forcément toujours très utiles puis, des fois, quand il y a quelque chose d'utile et bien c'est là que on fait des économies mais bon. Toujours est-il que cette année, 13, 14 décembre, il y aura les journées du Terroir à Camille Suttin et on s'en félicite pour la pérennité de cette action qui, aujourd'hui, attire deux à trois milles personnes du Beaunois et d'ailleurs pour préparer les festivités de Noël ».

M JASSELIN : « Excusez-moi, la mairie à verser une subvention à cette ... ».

M. le Maire : « Il n'y a jamais eu de subvention de la mairie, c'est la gratuité de la salle ».

M JASSELIN : « Parce qu'ils font des demandes de subventions pour financer cette journée du Terroir ».

M. le Maire : « Non, pas chez nous ».

M JASSELIN : « Ce qui est regrettable, c'est que moi je leur avais obtenu une subvention conséquente, la première année ».

M. le Maire : « Mais ils ne l'ont pas réclamé la deuxième ».

M JASSELIN : « Parce qu'ils ne veulent pas remplir le document, enfin c'est quand même ridicule. C'est juste c'est purement administratif ».

M. le Maire : « Vous savez, Monsieur JASSELIN. La commune est classée en FRR, et il y a des installations d'entrepreneurs qui se font sur Beaune-la-Rolande et qui ne souhaitent pas remplir les papiers qui pourraient leur procurer plusieurs dizaines de milliers d'euros d'économies ».

M JASSELIN : « Oui bah c'est ridicule ».

M. le Maire : « On partage maintenant on ne peut pas forcer les gens à remplir les papiers ».

M. FOURNIER : « Donc vous avez vu que des travaux de voirie assez importants qui se déroulent actuellement sur Beaune-la-Rolande, nous espérons qu'avant la mi-novembre, tout sera rentré dans l'ordre parce qu'évidemment, il y a une équipe qui découpe qui va plus vite que l'équipe qui rebouche les trous. Alors évidemment, on a des Beaunois qui ne comprennent pas toujours les procédures. Mais bon, ça va faire. Il faut être patient. C'est à l'appréciation de chacun. Je pense que le travail est de qualité pour ce qui est réalisé actuellement. Nous avons fait avec le maître d'œuvre, une tournée pour voir ce qui était réalisé et ce qui n'était pas encore réalisé et donc que nous avons fait les photos pour les éléments qui étaient discutables et discuter ».

M. le Maire : « Il faut éviter de porter un jugement avant que la fin des travaux n'est eu lieu. Tant que la toiture n'est pas posée sur une maison effectivement elle est port d'eau. Quand tout n'est pas terminé, tous les adossements, la reconstitution des tampons, des bouches à clé etc. Tout ça n'est pas tout à fait terminé et donc que ça va avancer ».

M. GASQUERES : « Je vais vous parler d'octobre rose rapidement, je tenais à remercier tous les gens qui sont intervenus, les commerçants, les donateurs, tous les collègues qui ont aidé à organiser la tombola. Tout s'est bien passé, à part le ou la gougnafier qui a tourné les flèches, pas très sympas, mais bon c'est dans l'habitude des gens ».

M. le Maire : « C'est un grand classique ça malheureusement ».

Passage inaudible, sans micro.

M. le Maire : « Les flèches pour le parcours. Il était fléché et les gens ils ont inversés, c'est comme dans les films à la télé, on inverse la flèche, ce qui fait que le gars qui connaît pas. Il fait 3 km de plus ».

Passage inaudible, sans micro.

M. le Maire : « Voilà bien ce que ce tour de table étant terminé, je vais lever la séance. Et puis donc que si on se revoit pas avant Noël. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année mais peut-être qu'on se reverra avant Noël, il y a des chances. Mais sait-on jamais si des fois on ne se revoyait pas. Donc je vous invite à venir le 29 à Beaune-la-Rolande, il y a tout un programme de festivités pour les petits, pour les grands pour les moyens et je pense que ça devrait être une belle fête ».

M. TULEU : « Aussi pour information, une boutique à fermer sur Beaune-la-Rolande pour ceux qui ne se baladent pas, y'a des murs qui sont à prendre, si vous connaissez quelqu'un qui veut s'installer, il y a une place ».

Passage inaudible, sans micro.

M. le Maire : « Depuis vendredi, pourquoi pas, au moins ça serait officiel ».

M. TULEU : « Il montre un supermarché sur l'autoroute, donc je pense qu'une petite boutique sur Beaune-la-Rolande, ça ne l'intéresse pas ».

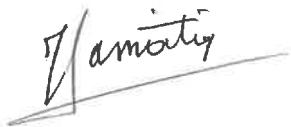
Passage inaudible, sans micro.

M. le Maire : « Ça serait peut-être de la baguette en or ».

La séance est levée à 21h12

Fait à Beaune-la-Rolande, le 07 novembre 2025.

Le secrétaire de séance



LAMOITIER Jean-Pierre

Le Maire



Michel MASSON